



MÉTROPOLE DE LYON

**Extrait du registre des arrêtés du Maire
Police du stationnement**

Arrêté permanent **26P009** du 6 janvier 2026
portant réglementation du stationnement sur la **rue Condorcet**

La Maire de Vaulx-en-Velin

VU le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2017 ;

VU l'avis favorable de la Métropole de Lyon ;

CONSIDÉRANT que, pour faciliter l'accès aux équipements publics, aux commerces locaux et aux propriétés riveraines, il y a lieu de définir une nouvelle réglementation en matière de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement automobile

Rue Condorcet, le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements longitudinaux aménagés en retrait de la chaussée ou matérialisés sur chaussée par marquage au sol de ligne discontinue.

Article 2 : Emplacement réservé aux livraisons

Rue Condorcet, deux emplacements sont réservés à l'arrêt des véhicules en chargement ou en déchargement :

- Côté impair, au nord de l'intersection avec la rue Émile Zola ;
- Côté pair, au sud de l'intersection avec la rue Émile Zola.

Le stationnement est interdit sur lesdits emplacements et considéré gênant, au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Lesdits emplacements sont signalés par marquage au sol, par panneau B6a1 et panonceaux M6a, M6f mentionnant "sauf livraisons" et M6c mentionnant "MAXI 15 min".

Article 3 : Emplacement de stationnement réservé aux autobus

Rue Condorcet, deux emplacements de stationnement sont réservés aux autobus :

- Côté est (numéros impairs), environ 75 mètres au nord de l'avenue Pablo Picasso ;
- Côté ouest (numéros pairs), environ 90 mètres au nord de l'avenue Pablo Picasso.

Le stationnement des autres véhicules est interdit sur lesdits emplacements et considéré gênant, au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Lesdits emplacements sont signalés par marquage au sol de ligne jaune continue en zigzag et par le panneau B6a1, panonceau M6f mentionnant « SAUF BUS » et panonceau M6a.

Article 4 : Abrogation des arrêtés précédents

Les articles 1 à 8 de l'arrêté 1349 signé en date du 18 janvier 2018 pour la Métropole de Lyon et du 23 avril 2018 pour la Ville de Vaulx-en-Velin.

Article 5 : Entrée en vigueur

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation de police mentionnée dans le présent arrêté et la publication de ce dernier.

Article 6 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours ;
- À la subdivision voirie est de la Métropole de Lyon ;
- À la direction départementale de la sécurité publique ;
- Au commissariat de police nationale de Vaulx-en-Velin ;
- À la direction de la prévention sûreté sécurité urbaine de la mairie de Vaulx-en-Velin ;
- Au poste de police municipale de Vaulx-en-Velin.

Article 8 : Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice générale des services de la Ville de Vaulx-en-Velin, Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vaulx-en-Velin